



Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Vous vous souviendrez qu'au début de mon mandat, j'avais instauré la tradition au sein de notre Barreau du Tanganyika qui consiste à vous envoyer régulièrement une lettre que j'ai intitulée « **La Lettre du Bâtonnier** », afin de me permettre de vous donner les nouvelles de notre Barreau et/ou de l'Ordre des avocats de manière générale.

Les derniers événements que notre Barreau a connu, à savoir une manifestation publique d'un nombre d'Avocats contre les autorités judiciaires et principalement contre le Premier Président de la Cour d'appel de Kalemie, ainsi que les faits et écrits de certains d'entre vous à la suite de ces incidents, m'appellent à vous entretenir par cette Lettre spéciale afin d'appeler à l'apaisement et à vous assurer de mon implication ainsi que celles des membres du Conseil de l'Ordre à trouver des solutions durables aux problèmes actuels et récurrents.

Quoi que la pandémie à la COVID 19 dans sa quatrième phase nous impose des fortes restrictions de mobilité surtout dans sa résurgence actuelle notamment à Kinshasa, j'ai résolu de venir à Kalemie et de vous réunir afin qu'ensemble, nous discutons de manière objective sur les problèmes que les uns et les autres connaissent dans le cadre de l'administration de la Justice et que nous alertions les autorités ordinales et judiciaires au niveau tant local que national.

Le rôle du Bâtonnier est non seulement de veiller à la discipline au sein du corps mais aussi de protéger les Avocats lorsque les circonstances l'exigent.

1. Serait-ce un « sacrilège professionnel » que d'exprimer publiquement son mécontentement ?

Telle est la question ! Au point que plusieurs correspondances m'adressées ont crié à l'indignité et/ou à l'indiscipline des Avocats manifestants, intimant parfois l'ordre au Bâtonnier que je suis de me saisir de ces incidents pour immédiatement sanctionner avec la plus ferme sévérité. Un Confrère, Maître Serge Miseka, s'est d'ailleurs, à cette occasion, octroyé le droit d'écrire au Bâtonnier, en réservant maladroitement copie à tous les Avocats de notre Barreau, pour administrer à la première autorité disciplinaire une leçon de déontologie, appelant publiquement

à la sanction de Monsieur le Doyen de l'Ordre, et donnant dans un langage indélicat presque des directives au Bâtonnier sur l'attitude que ce dernier devrait impérativement prendre.

J'en parle, car il vous a écrit à vous tous chers Confrères, comme dans une espèce de lettre ouverte.

Je voudrais vous rassurer tous! La sanction n'est pas le premier réflexe du Bâtonnier. Elle n'est pas non plus une fin en soi ! Lorsqu'elle s'avère nécessaire, le Bâtonnier met en place les mécanismes nécessaires pour son administration, dans le respect des règles. C'est de la compétence du Bâtonnier de déclencher les poursuites disciplinaires afin de garantir l'ordre et la discipline. Il ne reçoit pas d'injonction quant à ce, ni de la part d'un avocat, et encore moins de la part de toute personne étrangère à l'Ordre.

Pour répondre à la question de savoir si toute manifestation publique d'un mécontentement constitue un sacrilège professionnel, la réponse est NON. Dans certaines circonstances très particulières, un Barreau ou des Avocats peuvent être obligés de faire le choix des manifestations publiques. Ceci s'est passé dans plusieurs Barreaux.

Appréhendant les problèmes que pourraient rencontrer les avocats dans l'exercice de leur métier et des difficultés très sérieuses que ces derniers pourraient rencontrer face aux personnes étrangères aux Barreaux, le Conseil National de l'Ordre a, dans le passé, pris une Décision de principe (n° CNO/RIC/23 du 30 mai 2012) en créant une liste de mise à l'index des personnes hostiles aux barreaux, à la mission des avocats ou à l'application du bon droit.

Nous pouvons lire l'extrait suivant de son préambule :

Il se constate malheureusement aujourd'hui notamment dans le chef de nombreux magistrats, des attitudes de mépris total et de penchants à l'humiliation des avocats se traduisant par des refus de toute considération, des poursuites sans aucun tact, des délivrances de mandat d'amener ou encore d'arrestation des avocats sans prévenir les organes du barreau et sans tenir compte des instructions du procureur général de la République quant au traitement à réserver aux membres du barreau mis en cause dans

les affaires judiciaires ainsi que du caractère exceptionnel de la détention.

Dans le même ordre, certains magistrats se caractérisent aujourd'hui dans leur comportement habituel, par des décisions iniques ou par des avis fantaisistes qui ne sont rien de moins que la négation du droit.

Pareils comportements et attitudes relèvent tout simplement d'une mauvaise conduite susceptible de constituer une entrave à l'admission de ses auteurs à la profession



d'avocat, alors même qu'en fin de leur carrière, bien des magistrats frappent à la porte du barreau qui les accueille à bras ouverts.

En vue de protester contre la violation de la dignité devant s'attacher à la qualité d'avocat, plusieurs barreaux ont eu en des circonstances diverses, à faire le choix des

manifestations publiques, hier à Matadi, à Kinshasa et à Lubumbashi et aujourd'hui à Mbujimayi.

L'Ordre national des avocats ne pouvait rester indifférent en sa qualité de protecteur des avocats et de garant du bon exercice de la profession.

En lisant l'esprit de cette Décision, vous comprendrez mes chers Confrères, qu'une manifestation publique n'est pas en soi un sacrilège professionnel ! Le Bâtonnier examine au cas par cas le comportement des avocats et décide de la suite à y donner.

Mais attention ! Ceci n'est pas l'occasion de penser que la Bâtonnier vous appelle à aller dans la rue contre les Magistrats. Nos relations avec ces derniers ont été bien spécifiées dans la Circulaire n° 001/2016 du 14 juin 2016 dont je me dois de rappeler ici les termes :

L'avocat et les magistrats.

Aux magistrats et autres autorités publiques, respect et égards et non servilité. L'avocat évitera toute familiarité avec ce monde avec lequel il travaille. Il est auxiliaire c'est-à-dire aide ou secours à la justice. Donc se comporter avec correction dans ses propos, ses écrits, sa conduite vis-à-vis des magistrats. Nous avons le droit de critiquer et de protester contre les violations réelles ou

supposées de la loi. Mais en aucune façon nous ne pouvons le faire sans manière ni mesure. Tout est là.

L'avocat ne peut toutefois ignorer que la diffamation, les outrages à magistrats sont punissables pénalement et disciplinairement. Exprimer du mépris dans un article de presse ou à la télévision à l'endroit de la magistrature comme corps ou à un membre de ce corps est une grave faute.

Voilà mes Chers Confrères, tout est là et tout est dit ! Cet extrait appelle à un profond examen de conscience de la part des Avocats. Parfois c'est nous-mêmes Avocats qui sommes à l'origine des dérives en raison des accointances de diverses natures ou justifiées par des opportunités diverses, entraînant les magistrats dans des attitudes aujourd'hui décriées. « L'avocat évitera toute familiarité avec ce monde avec lequel il travaille » !

Il est temps de trouver des solutions, de dialoguer, de comprendre les problèmes et de les adresser à qui de droit.

2. Réunion des avocats pour échanger sur les questions réelles ou supposées portant entraves à la bonne administration de la Justice

J'avais appelé, la semaine passée, au regard de l'urgence et de l'impératif de gérer les incidents consécutifs à cette manifestation, une réunion (que j'ai appelée AGE). Ce n'est pas la forme qui importe, car j'ai observé une certaine agitation inutile dans le chef de certains confrères dont le mobile réel reste à élucider. En raison des impératifs des voyages, je ne pourrai être à Kalemie que finalement cette semaine.

Cette réunion aura bel et bien lieu et je vous inviterai par voix d'un communiqué pour en déterminer le lieu et l'heure. C'est l'occasion que je donne à chacun de s'exprimer, dans l'intérêt du Barreau et de l'Avocat, mais aussi dans le respect des règles. Il s'en suivra une analyse approfondie des questions soulevées et une communication appropriée que le Bâtonnier adressera à toutes les autorités judiciaires qui attendent de connaître la situation exacte de l'administration de la Justice dans le ressort du Tanganyika. Notre Barreau doit trouver des solutions constructives avec des autorités judiciaires que nous voulons neutres, respectueuses de leur fonction et des statuts qui les régissent.

Je vous adresse tous, chères Consoeurs et chers Confrères, mes sentiments tout dévoués.

Maître Alex Kabinda Ngoy

Bâtonnier de l'Ordre